

**VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN****Arrêté provisoire**

rue Eugène TILLOY

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code de la Route,

- Le Code Pénal,

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

- Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,

- La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,- Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,

- La demande présentée le mardi 22 avril 2025 par la Société SPAC - STG.

Considérant que la Société SPAC - STG doit réaliser des travaux sur le réseau de gaz (suppression d'un branchement),

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :**Article 1 :** Du 13/05/2025 au 06/06/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables 14 rue Eugène TILLOY :**Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2003 / Fiches Réf. 4-02 et 6-08.**

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- La chaussée est réduite au droit des travaux et la circulation est alternée puis gérée par des panneaux B 15 – C 18,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00 et en dehors de ces horaires, la chaussée est réduite au droit des travaux puis une largeur de voie est maintenue,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.**Article 3 :** La Société SPAC - STG est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.**Article 4 :** Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 13 mai 2025

Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes